



C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

**NUMÉRO DU
DOCUMENT
(AUX FINS DE
CLASSEMENT)**

CM-26-08-002

Saint-Épiphanie, le 13 juillet 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Épiphanie, tenue à la salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville, situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie, le treizième (13^e) jour du mois de juillet de l'an deux mille vingt-six (2026), à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

L'adoption du présent procès-verbal se déroulera lors de la séance ordinaire du mois d'août 2026. La séance était filmée et sera téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue.

Sont présents :

Madame la mairesse

Rachelle Caron

Mesdames les conseillères

Gaétane Beaulieu

Geneviève Sirois

Marie-Claude Filion

Messieurs les conseillers

Réal Pelletier

Jean-Nicolas Caron

Monsieur le conseiller Denis Lebel était absent de la séance.

Tous formant quorum.

La personne qui a présidé la séance, soit madame Rachelle Caron, a informé le Conseil qu'à moins qu'elle n'en manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises à l'assemblée tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui a présidé la séance, soit madame la Mairesse Rachelle Caron, ne votera pas sur les décisions présentées à cette assemblée.

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, assistait également à la séance comme secrétaire d'assemblée.

- 1) Ouverture de l'assemblée
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026
- 4) Présentation et approbation des comptes pour le mois de juin 2026
- 5) Autorisation des certificats de crédit pour le mois de juin 2026
- 6) Autorisation des engagements de crédit pour le mois de juillet 2026
- 7) Dépôt de la correspondance



ADMINISTRATION

- 8) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption d'une version révisée des politiques internes administratives de la municipalité
- 9) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'adoption du budget révisé de l'année 2026 de l'Office régional d'habitation pour Rivière-du-Loup et les Basques
- 10) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture de Mallette S.E.N.C.R.L. relative à l'accompagnement de la Municipalité pour l'application de la norme SP 3280
- 11) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une orientation municipale concernant l'enveloppe supplémentaire accordée à la municipalité dans l'édition 2024-2028 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)
- 12) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation municipale à l'amendement proposé par PG Solutions pour le Portail de données immobilières
- 13) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un avis municipal concernant le projet de règlement 306-26 de la MRC relatif à la protection de la forêt privée
- 14) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui à la Municipalité de Sainte-Clotilde pour leur demande relative au rétablissement du Programme Petits établissements accessibles
- 15) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui aux municipalités de Sainte-Clotilde, d'Ogden, de Saint-Lucien et de Saint-Mathieu-de-Beloeil relativement à une modification au Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 16) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui à la pétition citoyenne e-7344 portant sur l'avenir du transport ferroviaire dans l'Est-du-Québec
- 17) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui à la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste relativement à leur demande concernant le retrait de la certification obligatoire en arboriculture pour les scies à chaîne
- 18) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un appui à la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage relativement à leur demande de reconnaissance par le gouvernement fédéral des services de Postes Canada comme services essentiels
- 19) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Transfert budgétaire

VOIRIE

- 20) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un octroi de contrat à la firme de services professionnels en ingénierie BOUCHARD SERVICES CONSEIL pour la préparation d'un dépôt de projet au Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable
- 21) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation du Plan de gestion des actifs en eau préparé par le service d'hygiène du milieu
- 22) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation de la démission de l'employé numéro 20-0069
- 23) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour un octroi de contrat en services professionnels de gestion en hygiène du milieu pour les redditions de comptes ministériels et projets en eau potable et en eaux usées
- 24) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de factures relatives à l'achat de pièces pour les bornes-fontaines
- 25) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de deux factures au Groupe UDA pour la poursuite de la mise à jour du puits d'eau municipal codifié P-1 suite à sa réhabilitation en 2024



- 26) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement d'une facture à Automatisation JRT pour la poursuite de la mise à jour du puits d'eau municipal codifié P-1 suite à sa réhabilitation en 2024

SÉCURITÉ INCENDIE

- 27) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois de juin 2026
- 28) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le paiement de la facture du regroupement pour la coordination en sécurité incendie avec la Ville de Saint-Antonin
- 29) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'autorisation de signature du contrat avec le CAUREQ relativement au centre d'urgence 9-1-1
- 30) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'acceptation d'une demande de changement pour le contrat de la peinture de la caserne incendie

SPORTS ET CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 31) **DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL** – Rapport de fin d'activité relatif à l'édition 2026 de la Fête des Voisins
- 32) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour l'intégration de deux aides-animateurs bénévoles pour l'édition 2026 du camp de jour municipal

URBANISME

- 33) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour une orientation municipale concernant l'ancien dépotoir municipal et le projet de zonage
- 34) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour la désignation d'une inspectrice municipale en bâtiment et en environnement œuvrant pour la Municipalité de Saint-Épiphanie
- 35) **AVIS DE MOTION** – Pour un règlement municipal relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
- 36) **DEMANDE D'AUTORISATION** – Pour le dépôt d'un projet de règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

AFFAIRES NOUVELLES

- 37) Période des questions
- 38) Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour de la présente séance est présenté par madame la mairesse Rachelle Caron, qui invite les membres du conseil à proposer des ajouts ou modifications.

Aucune modification n'est proposée.

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.



Résolution 26.07.169

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026

Pièce CM-26-07-002

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-07-002; et

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce Conseil renoncent à sa lecture en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026.

Résolution 26.07.170

4. Présentation et approbation des comptes du mois de juin 2026

Pièce CM-26-07-004

CONSIDÉRANT QUE le règlement 378-20 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire délègue certains pouvoirs d’autoriser des dépenses aux officiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des comptes à payer pour le mois de juin 2026 s’élève à 215 559,86 \$ et le paiement des comptes courants à 97 104,48 \$; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des comptes à payer et payés présentés avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-07-004.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents d’approuver les comptes payables et déjà payés de la Municipalité de Saint-Épiphanie pour le mois de juin 2026 qui se totalisent 312 664,34 \$.

Résolution 26.07.171

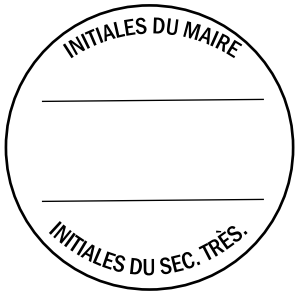
5. Autorisation des certificats de crédit pour le mois de juin 2026

Pièce CM-26-07-005

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de juin 2026, des dépenses ont été effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l’administration, les sports et la culture et la sécurité incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des certificats de crédit pour ce mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-07-005.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Fillion et unanimement résolu par les conseillers présents d’entériner les certificats de crédit du mois de juin 2026.



CERTIFICATS DE CRÉDIT – JUIN 2026
ADM-26-06-003
V-26-06-003
L-26-06-003
SI-26-06-003

Résolution 26.07.172

6. **Autorisation des engagements de crédit pour le mois de juillet 2026**
Pièce CM-26-07-006

CONSIDÉRANT QUE pour le mois de juillet 2026, des dépenses seront effectuées dans les domaines municipaux de la voirie, l’administration, les sports et la culture et la sécurité incendie; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des engagements de crédit pour le prochain mois présenté avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-07-006.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron et unanimement résolu par les conseillers présents d’entériner les engagements de crédit du mois de juillet 2026.

ENGAGEMENTS DE CRÉDIT – JUILLET 2026
ADM-26-07-001
V-26-07-001
L-26-07-001
SI-26-07-001

7. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**
Pièce CM-26-07-008
(les hyperliens sont fonctionnels dans la copie numérique du procès-verbal)

- a) [Magazine BâtiVert – Édition Été 2026](#)
- b) [Mini-Scribe de l’Association des directeurs municipaux du Québec – Édition juillet-août 2026](#)
- c) [Infolettre de la VRAIE Vie – Juin 2026](#)
- d) Infolettre de la MRC de RDL pour le mois de juin 2026

ADMINISTRATION

Résolution 26.07.173

8. **DEMANDE D’AUTORISATION – Pour l’adoption d’une version révisée des politiques internes administratives de la municipalité**
Pièce CM-26-07-034

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie dispose de politiques internes administratives regroupées dans un document de référence applicable à l’organisation municipale;

CONSIDÉRANT QU’une version révisée des politiques internes administratives, édition juillet 2026, est présentée au Conseil municipal pour adoption;



CONSIDÉRANT QUE cette révision vise principalement les sections relatives à l'utilisation des médias sociaux, du site Internet municipal, de la nétiquette et des mentions légales associées aux plateformes numériques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les ajustements proposés visent notamment à retirer les références à la page Communauté Saint-Épiphanie, à harmoniser certaines formulations avec l'expression « plateformes numériques » et à mettre à jour le document en vue de l'édition juillet 2026; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-07-034.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'ADOPTER** la version révisée des politiques internes administratives de la Municipalité de Saint-Épiphanie, édition juillet 2026;
- b) **DE CONFIRMER** que la version révisée adoptée remplace les dispositions antérieures modifiées portant sur ces matières;
- c) **D'AUTORISER** la Direction générale à procéder aux ajustements administratifs requis pour la mise en application, la diffusion interne et la mise à disposition de la version révisée du document; et
- d) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l'exécution de la présente résolution.

Résolution 26.07.174

9 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'adoption du budget révisé de l'année 2026 de l'Office régional d'habitation pour Rivière-du-Loup et les Basques

Pièces CM-26-07-036A et CM-26-07-036B

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie est partenaire de l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup et Les Basques pour l'ensemble immobilier no 2300 situé à Saint-Épiphanie;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a transmis le budget révisé 2026 de l'Office d'habitation de Rivière-du-Loup et Les Basques, lequel doit être accepté par l'organisme ainsi que par la municipalité concernée;

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé 2026 de l'ensemble immobilier épiphanois prévoit des revenus de cinquante-cinq mille huit cent quarante-quatre dollars (55 844 \$), des dépenses de quatre-vingt-neuf mille six cent cinquante-deux dollars (89 652 \$), ainsi qu'un déficit anticipé de trente-trois mille huit cent huit dollars (33 808 \$);

CONSIDÉRANT QUE la part de la Société d'habitation du Québec est établie à trente mille quatre cent vingt-sept dollars (30 427 \$), et que la part municipale révisée, correspondant à dix pour cent (10 %) du déficit anticipé, est établie à trois mille trois cent quatre-vingt-un dollars (3 381 \$);



CONSIDÉRANT QUE la part municipale révisée représente une hausse de quatre cent quinze dollars (415 \$) par rapport à la part municipale initiale de deux mille neuf cent soixante-six dollars (2 966 \$) adoptée par la résolution 26.05.136; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-26-07-036A et CM-26-07-036B.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D’APPROUVER** le budget révisé 2026 de l’Office d’habitation de Rivière-du-Loup et Les Basques pour l’ensemble immobilier no 2300 situé à Saint-Épiphanie, lequel prévoit un déficit anticipé de trente-trois mille huit cent huit dollars (33 808 \$);
- b) **D’ACCEPTER** la part municipale révisée du déficit anticipé, établie à trois mille trois cent quatre-vingt-un dollars (3 381 \$), ce montant pouvant différer une fois l’année terminée et le déficit réel constaté; et
- c) **D’AUTORISER** la Direction générale et la trésorerie à donner les suites administratives et financières requises à l’exécution de la présente résolution.

Résolution 26.07.175

10 DEMANDE D’AUTORISATION – Pour le paiement d’une facture de Mallette S.E.N.C.R.L. relative à l’accompagnement de la Municipalité pour l’application de la norme SP 3280

Pièce CM-26-07-045

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a octroyé au cabinet Mallette S.E.N.C.R.L., par la résolution 25.10.246, un mandat d’accompagnement relatif à l’application de la norme SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d’immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 25.10.246 autorisait une dépense maximale de neuf mille cinq cents dollars (9 500 \$), plus les taxes applicables, pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE cette même résolution prévoyait que la dépense serait assumée à même le surplus anticipé de l’exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le surplus anticipé de l’exercice financier 2025 est maintenant constaté dans le surplus accumulé non affecté de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la facture F1-00409674, datée du 30 juin 2026, de Mallette S.E.N.C.R.L., pour des services professionnels rendus du 8 novembre 2025 au 21 mai 2026 dans le cadre de l’accompagnement relatif à la mise en application de la norme comptable sur les obligations liées à la mise hors service des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE cette facture totalise cinq mille sept cent quatre-vingt-trois dollars et trente-cinq cents (5 783,35 \$) avant les taxes applicables;



CONSIDÉRANT QUE cette facture respecte le montant maximal autorisé par la résolution 25.10.246; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-07-045.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement à Mallette S.E.N.C.R.L. de la facture F1-00409674, datée du 30 juin 2026, au montant de cinq mille sept cent quatre-vingt-trois dollars et trente-cinq cents (5 783,35 \$) avant les taxes applicables;
- b) **DE CONFIRMER** que cette facture est liée au mandat d'accompagnement relatif à l'application de la norme SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, octroyé par la résolution 25.10.246;
- c) **DE CONFIRMER** que cette facture respecte le montant maximal de neuf mille cinq cents dollars (9 500 \$), plus les taxes applicables, autorisé par la résolution 25.10.246;
- d) **DE CONFIRMER** que le paiement de cette facture sera assumé à même le surplus accumulé non affecté, compte tenu du fait que le surplus anticipé de l'exercice financier 2025 prévu à la résolution 25.10.246 est maintenant constaté dans le surplus accumulé non affecté de la Municipalité; et
- e) **D'AUTORISER** la Direction générale et la trésorerie à effectuer le paiement, les écritures comptables, l'imputation au surplus accumulé non affecté et les suivis administratifs et financiers requis à l'exécution de la présente résolution.

Résolution 26.07.176

11 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une orientation municipale concernant l'enveloppe supplémentaire accordée à la municipalité dans l'édition 2024-2028 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)

Pièces CM-26-07-024A, CM-26-07-024B et CM-26-07-024C

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphane a déposé au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales 2025-2028 (PRACIM), volet 1.1, une demande d'aide financière pour le projet de réaménagement intérieur du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise notamment la création de nouveaux espaces de bureaux dans l'ancien local des Fermières, l'agrandissement de la salle de classement et la réorganisation de certains espaces partagés du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE le coût maximal présenté au programme était de soixante-dix-huit mille sept cent quarante et un dollars (78 741 \$);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a indiqué que le PRACIM 2025-2028 est suspendu pour une période indéterminée et a recommandé à la Municipalité d'utiliser la TECQ pour réaliser l'ensemble des travaux;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d’une aide additionnelle de soixante-quinze mille dollars (75 000 \$) dans le cadre de la TECQ 2024-2028, pouvant financer des travaux sur des infrastructures à vocation municipale, notamment les hôtels de ville, sous réserve des règles et validations applicables au programme; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-26-07-024A, CM-26-07-024B et CM-26-07-024C.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Filion et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **DE CONFIRMER** l’orientation municipale favorable à la poursuite du projet de réaménagement intérieur du bureau municipal en utilisant, sous réserve des règles et validations applicables, l’enveloppe additionnelle accordée à la Municipalité dans le cadre de la TECQ 2024-2028;
- b) **DE CONFIRMER** que les aménagements visant la création et l’organisation des espaces de bureaux municipaux sont priorités dans la séquence de réalisation, avant les travaux relatifs à l’agrandissement ou à la réorganisation de la salle de classement, tout en maintenant une planification cohérente de l’ensemble du projet;
- c) **D’AUTORISER** la Direction générale à préparer les démarches requises en vue du lancement d’un appel d’offres public, sous réserve des validations administratives, financières et programmatiques requises;
- d) **DE CONFIRMER** que l’ouverture de l’appel d’offres public devra être planifiée à l’automne 2026, avant la préparation finale des prévisions budgétaires 2027, afin de permettre une réalisation probable des travaux au printemps 2027;
- e) **D’AUTORISER** la Direction générale et la trésorerie à effectuer les validations requises auprès des autorités compétentes relativement à l’admissibilité des travaux à la TECQ 2024-2028, au montage financier du projet et aux règles applicables au programme; et
- f) **D’AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l’exécution de la présente résolution.

Résolution 26.07.177

12 **DEMANDE D’AUTORISATION – Pour l’acceptation municipale à l’amendement proposé par PG Solutions pour le Portail de données immobilières**

Pièces CM-26-07-020A, CM-26-07-020B et CM-26-07-020C

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a conclu en 2021 une entente avec PG Solutions relativement au Portail de données immobilières;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions propose un amendement afin de mettre à jour les termes et conditions applicables au Portail de données immobilières +;

CONSIDÉRANT QUE cet amendement touche l’accès, l’utilisation et la divulgation de données immobilières municipales, selon les modalités contractuelles soumises au Conseil; et



CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-26-07-020A, CM-26-07-020B et CM-26-07-020C.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D’ACCEPTER** l’amendement proposé par PG Solutions relativement au Portail de données immobilières +, tel que présenté dans la documentation soumise au Conseil;
- b) **D’AUTORISER** la Direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Épiphanie, l’amendement et les documents contractuels requis relativement au Portail de données immobilières +; et
- c) **D’AUTORISER** la Direction générale à transmettre la réponse officielle de la Municipalité à PG Solutions et à donner les suites administratives requises à l’exécution de la présente résolution.

Résolution 26.07.178

13 DEMANDE D’AUTORISATION – Pour un avis municipal concernant le projet de règlement 306-26 de la MRC relatif à la protection de la forêt privée

Pièces CM-26-07-019A et CM-26-07-019B

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup a transmis aux municipalités le projet de règlement numéro 306-26 relatif à la protection de la forêt privée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été adopté par le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup lors de sa séance ordinaire du 21 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à encadrer les activités forestières en forêt privée ainsi que la création de nouvelles superficies de terres en culture;

CONSIDÉRANT QUE la MRC indique que les municipalités disposent d’un délai de quarante-cinq jours (45 jours) pour transmettre, par résolution, un avis sur le projet de règlement, s’il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite transmettre un avis défavorable à l’égard du projet de règlement numéro 306-26, tel que présenté; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-26-07-019A et CM-26-07-019B.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **DE TRANSMETTRE** à la MRC de Rivière-du-Loup un avis municipal défavorable concernant le projet de règlement numéro 306-26 relatif à la protection de la forêt privée, tel que présenté;



- b) **DE DEMANDER** à la MRC de Rivière-du-Loup de poursuivre l'analyse du projet de règlement et les échanges avec les municipalités concernées avant toute adoption finale;
- c) **DE DEMANDER**, le cas échéant, à la MRC de Rivière-du-Loup de clarifier les références documentaires relatives au règlement actuellement remplacé par le projet de règlement numéro 306-26;
- d) **D'AUTORISER** la Direction générale à transmettre la présente résolution à la MRC de Rivière-du-Loup dans le délai applicable; et
- e) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l'exécution de la présente résolution.

Résolution 26.07.179

14 DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un appui à la Municipalité de Sainte-Clotilde pour leur demande relative au rétablissement du Programme Petits établissements accessibles

Pièce CM-26-07-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde sollicite l'appui des municipalités du Québec relativement au rétablissement du Programme Petits établissements accessibles;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettait d'accorder une aide financière pour la réalisation de travaux visant à améliorer l'accessibilité de bâtiments publics ou communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité universelle des bâtiments à vocation communautaire, culturelle, religieuse ou sociale contribue à favoriser la participation des personnes handicapées, des personnes à mobilité réduite, des aînés et des familles aux activités offertes dans les communautés; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-07-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'APPUYER** la démarche de la Municipalité de Sainte-Clotilde visant le rétablissement du Programme Petits établissements accessibles ou la mise en place d'un programme équivalent;
- b) **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec, à la Société d'habitation du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de rétablir ce programme ou de mettre en place un programme équivalent; et
- c) **D'AUTORISER** la Direction générale à transmettre copie de la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Clotilde ainsi qu'aux instances concernées, et à donner les suites administratives requises.



Résolution 26.07.180

15 DEMANDE D’AUTORISATION – Pour un appui aux municipalités de Sainte-Clotilde, d’Ogden, de Saint-Lucien et de Saint-Mathieu-de-Beloeil relativement à une modification au Programme d’aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable

Pièce CM-26-07-009

CONSIDÉRANT QUE des municipalités sollicitent l’appui des municipalités du Québec afin de demander une modification au Guide du Programme d’aide à la voirie locale, volet Redressement 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre de nouveau admissibles les projets de pavage ou d’asphaltage de routes gravelées dans ce volet du programme;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions transmises indiquent que ces travaux étaient admissibles dans le guide 2021-2024, mais qu’ils ne sont plus considérés comme admissibles dans le guide 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE cette demande touche directement les municipalités ayant des chemins gravelés et des projets de travaux routiers pouvant nécessiter une aide financière; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-07-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D’APPUYER** les démarches visant à demander au gouvernement du Québec et au ministère des Transports et de la Mobilité durable de modifier le Guide du Programme d’aide à la voirie locale, volet Redressement 2025-2027, afin de rendre de nouveau admissibles les projets de pavage ou d’asphaltage de routes gravelées;
- b) **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, à la Fédération québécoise des municipalités, à l’Union des municipalités du Québec, aux municipalités demandereses ainsi qu’à toute autre instance concernée; et
- c) **D’AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l’exécution de la présente résolution.

Résolution 26.07.181

16 DEMANDE D’AUTORISATION – Pour un appui à la pétition citoyenne e-7344 portant sur l’avenir du transport ferroviaire dans l’Est-du-Québec

Pièce CM-26-07-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a reçu une demande d’appui concernant la pétition citoyenne e-7344, portant sur l’avenir du transport ferroviaire dans l’Est-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette pétition vise notamment l’amélioration du service ferroviaire de passagers dans le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie;



CONSIDÉRANT QUE la résolution transmise demande au gouvernement du Canada et à VIA Rail de rétablir un service ferroviaire quotidien, fiable et accessible pour les citoyens du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-07-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Filion et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D’APPUYER** la pétition citoyenne e-7344 portant sur l’avenir du transport ferroviaire dans l’Est-du-Québec;
- b) **D’APPUYER** la démarche visant l’amélioration du service ferroviaire de passagers dans l’Est-du-Québec, notamment dans le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie, par le rétablissement d’un service quotidien, fiable et accessible;
- c) **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution au député fédéral de Rimouski–La Matapédia, au ministre des Transports du Canada, à VIA Rail Canada, à la MRC de Rivière-du-Loup ainsi qu’à toute autre instance concernée; et
- d) **D’AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l’exécution de la présente résolution.

Résolution 26.07.182

17 DEMANDE D’AUTORISATION – Pour un appui à la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste relativement à leur demande concernant le retrait de la certification obligatoire en arboriculture pour les scies à chaîne

Pièce CM-26-07-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste a transmis une résolution d’appui à la Fédération québécoise des municipalités concernant le retrait de l’exigence de certification obligatoire en arboriculture pour certains travaux municipaux impliquant l’utilisation de scies à chaîne;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution fait référence à l’annonce gouvernementale selon laquelle la possession d’un certificat de qualification en arboriculture pour les travaux au sol deviendrait obligatoire pour toute personne exécutant, pour le compte d’un employeur, incluant une municipalité, des travaux d’arboriculture à partir du sol ou d’une échelle;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence soulève des enjeux d’application pour les municipalités, notamment en matière de formation, de coûts, d’organisation du travail et de maintien des services municipaux; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-07-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron et unanimement résolu par les conseillers présents :



- a) **D’APPUYER** la démarche de la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste et de la Fédération québécoise des municipalités visant le retrait ou l’adaptation de l’exigence de certification obligatoire en arboriculture pour certains travaux municipaux impliquant l’utilisation de scies à chaîne;
- b) **DE PRÉCISER** que cet appui ne remet pas en question l’importance de la santé et de la sécurité des travailleurs, mais vise plutôt à favoriser une mesure adaptée aux réalités opérationnelles des municipalités;
- c) **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste, à la Fédération québécoise des municipalités, au ministre des Affaires municipales, au ministre du Travail, à la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail, ainsi qu’à toute autre instance concernée; et
- d) **D’AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l’exécution de la présente résolution.

Résolution 26.07.183

18 DEMANDE D’AUTORISATION – Pour un appui à la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage relativement à leur demande de reconnaissance par le gouvernement fédéral des services de Postes Canada comme services essentiels

Pièce CM-26-07-009

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage a transmis une résolution demandant au gouvernement du Canada de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent transmettre plusieurs documents officiels par la poste, notamment des avis d’évaluation, des comptes de taxes, des droits de mutation, certains avis liés à la liste électorale, des documents devant faire l’objet d’une publication ainsi que des documents devant être transmis par poste recommandée;

CONSIDÉRANT QUE les interruptions ou conflits de travail touchant les services postaux peuvent nuire à la capacité des municipalités de respecter leurs obligations légales et opérationnelles; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-07-009.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D’APPUYER** la démarche de la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage visant à demander au gouvernement du Canada de reconnaître les services de Postes Canada comme services essentiels, afin de préserver la capacité des municipalités à transmettre les documents officiels requis;
- b) **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à la Municipalité de Saint-Narcisse-de-Beaurivage, au gouvernement du Canada, à la Fédération québécoise des municipalités, à l’Union des municipalités du Québec, à la Fédération canadienne des municipalités, ainsi qu’à toute autre instance concernée; et



c) **D’AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l’exécution de la présente résolution.

Résolution 26.07.184

19 DEMANDE D’AUTORISATION – Transferts budgétaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des prévisions budgétaires pour l’année en cours; et

CONSIDÉRANT QUE des événements ou des développements ponctuels exigent des transferts de fonds budgétés.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents d’autoriser les officiers municipaux pour le mois courant à faire le transfert de fonds suivant :

TRANSFERTS DE JUIN 2026

	Montant	Code du poste	Nom du poste	Département
Du compte	650 \$	02-70130-141	Salaires- patinoire	Loisirs et Culture- Patinoire extérieure
Au compte	650 \$	02-70150-723	Aménagement Parcs	Loisirs et Culture- Parcs et camps de jour

Du compte	750 \$	02-70130-141	Salaires-patinoire	Loisirs et Culture- Patinoire extérieure
Au compte	750 \$	02-70120-522	Entretien et réparation- Centre communautaire	Loisirs et Culture-Centre communautaire

Du compte	2 500 \$	02-32012-521	Entretien et réparation – Chemins paroisse	Transport- Voirie été
Au compte	2 500 \$	02-32011-521	Entretien et réparation- Chemins village	Transport-Voirie été



VOIRIE

Résolution 26.07.185

19. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour un octroi de contrat à la firme de services professionnels en ingénierie BOUCHARD SERVICES CONSEIL pour la préparation d'un dépôt de projet au Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable**

Pièces CM-26-07-018A, CM-26-07-018B et CM-26-07-018C

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphrane a déjà déposé une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement-Sécurisation, pour des travaux visant la correction de courbes sur le chemin du rang A et le 2^e rang Est;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'a pas été retenue lors de la dernière période de dépôt et qu'une nouvelle période de dépôt est prévue du 3 août au 18 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les travaux avaient déjà été documentés, avec une estimation antérieure de sept cent neuf mille sept cent soixante-neuf dollars (709 769 \$) avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE BOUCHARD SERVICES CONSEIL a informé la Municipalité de la possibilité de représenter le projet et que les honoraires professionnels pour la mise à jour du dossier et le nouveau dépôt seraient estimés à environ huit cent soixante-dix dollars (870 \$) avant les taxes applicables, sous réserve de la réception et de la validation d'une offre officielle;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue aux prévisions budgétaires 2026 adoptées par la résolution 25.12.326, et que la source de financement devra être déterminée selon les disponibilités budgétaires applicables et les recommandations de la trésorerie;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-26-07-018A, CM-26-07-018B et CM-26-07-018C.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'OCTROYER**, sous réserve de la réception et de la validation d'une offre officielle conforme, un contrat à BOUCHARD SERVICES CONSEIL pour la mise à jour du dossier et la préparation d'un nouveau dépôt de projet au Programme d'aide à la voirie locale du ministère des Transports et de la Mobilité durable, relativement aux travaux de correction de courbes sur le chemin du rang A et le 2^e rang Est;
- b) **D'AUTORISER** une dépense estimée à environ huit cent soixante-dix dollars (870 \$) avant les taxes applicables pour la réalisation de ce mandat;
- c) **D'AUTORISER** la Direction générale et la trésorerie à déterminer la source de financement appropriée, selon la meilleure utilisation du budget municipal 2026 adopté par la résolution 25.12.326; et



- d) **D'AUTORISER** la Direction générale à signer les documents requis, à transmettre la demande au programme applicable et à donner les suites administratives requises à l'exécution de la présente résolution.

Résolution 26.07.186

20. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation du Plan de gestion des actifs en eau préparé par le service d'hygiène du milieu

Pièce CM-26-07-022

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des actifs en eau 2026 de la Municipalité de Saint-Épiphrane a été préparé afin de regrouper l'information disponible sur les infrastructures municipales liées à l'eau potable, aux eaux usées et aux eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE ce document présente notamment l'inventaire des actifs, l'état des infrastructures, les valeurs de remplacement, les risques, les niveaux de service, le cycle de vie, le financement et les pistes d'amélioration;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de gestion des actifs en eau 2026 s'inscrit dans la démarche gouvernementale liée au Plan de gestion des actifs municipaux en eau et au dépôt administratif requis dans le cadre du PGAMR; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-07-022.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Fillion et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'ACCEPTER** le Plan de gestion des actifs en eau 2026 de la Municipalité de Saint-Épiphrane, tel que présenté au Conseil municipal;
- b) **D'AUTORISER** la Direction générale à effectuer les suivis administratifs requis en vue du dépôt du Plan de gestion des actifs en eau 2026 auprès des autorités gouvernementales pertinentes, notamment dans le cadre du PGAMR;
- c) **DE PRÉCISER** que toute diffusion publique subséquente du document devra être effectuée selon la séquence administrative applicable et les validations requises; et
- d) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives requises à l'exécution de la présente résolution.

Résolution 26.07.187

21. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'acceptation de la démission de l'employé numéro 20-0069

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale a reçu le 2 juin 2026 une lettre de démission de l'employé numéro 20-0069; et

CONSIDÉRANT QUE cette lettre a été transmise aux élus épiphanois dans leur documentation préparatoire de la présente assemblée.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron et unanimement résolu par les conseillers présents d’accepter la démission de l’employé numéro 20-0069 à compter du 2 juin 2026.

Résolution 26.07.188

22. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour un octroi de contrat en services professionnels de gestion en hygiène du milieu pour les redditions de comptes ministériels et projets en eau potable et en eaux usées

Pièce CM-26-07-023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a reçu une proposition de services de GenyO Expert-Conseil pour un accompagnement technique et administratif lié aux rapports annuels et aux redditions de comptes ministérielles en matière d’eau potable et d’eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le mandat proposé vise notamment la collecte, la compilation, la validation administrative, la préparation et la transmission des documents réglementaires requis, dont le bilan annuel de l’eau potable, la Stratégie québécoise d’économie d’eau potable, le rapport annuel SOMAEU, ainsi que les déclarations et rapports relatifs aux prélèvements d’eau;

CONSIDÉRANT QUE GenyO Expert-Conseil agirait à titre de ressource technique de soutien, alors que la responsabilité de l’exploitation quotidienne, de l’exactitude des données et de la conformité des ouvrages demeure sous l’autorité de la Municipalité et de ses opérateurs désignés;

CONSIDÉRANT QUE la proposition prévoit un taux horaire de quatre-vingt-cinq dollars (85 \$) l’heure, avant taxes, pour une estimation annuelle de cent quinze heures (115 h), représentant un montant estimé de neuf mille sept cent soixante-quinze dollars (9 775 \$) avant taxes, auquel pourraient s’ajouter des heures facturées au taux horaire applicable, au besoin;

CONSIDÉRANT QUE la proposition est valide pour une période de douze mois, avec indexation applicable au 1er juillet 2027; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-07-023.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D’OCTROYER** à GenyO Expert-Conseil un contrat en services professionnels de gestion en hygiène du milieu pour l’accompagnement technique et administratif lié aux redditions de comptes ministérielles et aux projets en eau potable et en eaux usées, selon la proposition reçue;
- b) **D’AUTORISER** une dépense estimée à neuf mille sept cent soixante-quinze dollars (9 775 \$) avant taxes, basée sur une estimation annuelle de cent quinze heures (115 h) au taux horaire de quatre-vingt-cinq dollars (85 \$) l’heure avant taxes, avec possibilité d’heures additionnelles facturées au taux horaire applicable, au besoin;



- c) **DE CONFIRMER** que GenyO Expert-Conseil agira à titre de ressource technique de soutien et que la responsabilité de l'exploitation quotidienne, de l'exactitude des données fournies et de la conformité des ouvrages demeure sous l'autorité de la Municipalité et de ses opérateurs désignés;
- d) **D'AUTORISER** la Direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Épiphanie, la proposition de services et tout document requis pour donner effet à la présente résolution;
- e) **D'AUTORISER** la Direction générale et la trésorerie à imputer la dépense au poste budgétaire approprié, selon la nature des services rendus et les disponibilités budgétaires applicables; et
- f) **D'AUTORISER** la Direction générale, la trésorerie et la Direction des travaux publics à donner les suites administratives et financières requises à l'exécution de la présente résolution.

Résolution 26.07.189

23. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de factures relatives à l'achat de pièces pour les bornes-fontaines

Pièces CM-26-07-033A, CM-26-07-033B et CM-26-07-033C

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie doit procéder au paiement de pièces destinées à trois bornes-fontaines auprès de Réal Huot inc.;

CONSIDÉRANT QUE la soumission numéro 1190150, datée du 8 juin 2026, totalise cinq mille quatre cent six dollars et quatre-vingt-douze cents (5 406,92 \$), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la facture numéro 5653619, datée du 30 juin 2026, totalise cent cinquante-quatre dollars et soixante-dix-sept cents (154,77 \$), plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la note de crédit numéro 5653685, datée du 30 juin 2026, totalise un montant créditeur de neuf cent dix-neuf dollars et quarante-trois cents (919,43 \$), taxes incluses, et doit être appliquée au paiement afin d'établir le solde net payable;

CONSIDÉRANT QUE le financement est prévu à même la TECQ 2024-2028, priorité 1, pour les bornes-fontaines et les entrées d'eau, conformément aux sommes prévues à ce volet; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-26-07-033A, CM-26-07-033B et CM-26-07-033C.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement des pièces destinées à trois bornes-fontaines auprès de Réal Huot inc., incluant la soumission numéro 1190150, la facture numéro 5653619 et la note de crédit numéro 5653685;
- b) **D'AUTORISER** le paiement du solde net payable à Réal Huot inc., après application de la note de crédit numéro 5653685 au dossier;



- c) **DE CONFIRMER** que la soumission numéro 1190150, au montant de cinq mille quatre cent six dollars et quatre-vingt-douze cents (5 406,92 \$), plus les taxes applicables, fait partie des montants à déboursier;
- d) **DE CONFIRMER** que la facture numéro 5653619, au montant de cent cinquante-quatre dollars et soixante-dix-sept cents (154,77 \$), plus les taxes applicables, fait aussi partie des montants à déboursier;
- e) **DE CONFIRMER** que la note de crédit numéro 5653685, au montant créditeur de neuf cent dix-neuf dollars et quarante-trois cents (919,43 \$), taxes incluses, doit être appliquée au solde payable;
- f) **DE CONFIRMER** que le solde net payable sera établi par la trésorerie après application de la note de crédit numéro 5653685, selon les pièces justificatives au dossier;
- g) **DE CONFIRMER** que le financement du solde net applicable est prévu à même la TECQ 2024-2028, priorité 1, pour les bornes-fontaines et les entrées d'eau; et
- h) **D'AUTORISER** la Direction générale et la trésorerie à effectuer le paiement, les écritures comptables, l'application de la note de crédit et les suivis administratifs requis à l'exécution de la présente résolution.

Résolution 26.07.190

24. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement de deux factures au Groupe UDA pour la poursuite de la mise à jour du puits d'eau municipal codifié P-1 suite à sa réhabilitation en 2024

Pièces CM-26-07-041A et CM-26-07-041B

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie a confié à la firme Groupe AKIFER inc., désormais intégrée au Groupe Conseil UDA inc., un mandat technique relatif à la mise à jour du puits municipal codifié P-1, à la suite de sa réhabilitation en 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat a été octroyé par la résolution 25.05.122, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au paiement de deux factures transmises par Groupe Conseil UDA inc. pour des services rendus dans le cadre de la poursuite de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la facture INV-000318, datée du 31 mai 2026, totalise mille sept cent soixante dollars (1 760,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la facture INV-000294, datée du 31 mai 2026, totalise quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars (4 488,00 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est à inscrire à la programmation 2024-2028 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), sous la priorité 1, conformément à l'orientation administrative retenue pour ce dossier et sous réserve des validations applicables; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-26-07-041A et CM-26-07-041B.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** le paiement à Groupe Conseil UDA inc. de la facture INV-000318, au montant de mille sept cent soixante dollars (1 760,00 \$) plus les taxes applicables;
- b) **D'AUTORISER** le paiement à Groupe Conseil UDA inc. de la facture INV-000294, au montant de quatre mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars (4 488,00 \$) plus les taxes applicables;
- c) **DE CONFIRMER** que le total des deux factures visées par la présente résolution est de six mille deux cent quarante-huit dollars (6 248,00 \$) plus les taxes applicables;
- d) **DE CONFIRMER** que ces paiements sont liés à la poursuite du mandat technique relatif à la mise à jour du puits municipal codifié P-1, à la suite de sa réhabilitation en 2024;
- e) **D'INSCRIRE** cette dépense à la programmation 2024-2028 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), sous la priorité 1, sous réserve des validations applicables; et
- f) **D'AUTORISER** la Direction générale et la trésorerie à effectuer les paiements, les écritures comptables, l'inscription à la programmation TECQ 2024-2028 et les suivis administratifs requis à l'exécution de la présente résolution.

Résolution 26.07.191

25. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le paiement d'une facture à Automatisation JRT pour la poursuite de la mise à jour du puits d'eau municipal codifié P-1 suite à sa réhabilitation en 2024

Pièce CM-26-07-042

CONSIDÉRANT QUE des démarches techniques relatives à la mise à jour du puits municipal codifié P-1, à la suite de sa réhabilitation en 2024, ont été autorisées par la résolution 25.05.122, adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder au paiement d'une facture transmise par Automatisation JRT inc. pour des services rendus dans le cadre de la poursuite de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la facture numéro 433839, datée du 5 mai 2026, totalise cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (187,50 \$) plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est à inscrire à la programmation 2024-2028 du Programme sur la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), sous la priorité 1, conformément à l'orientation administrative retenue pour ce dossier et sous réserve des validations applicables; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-07-042.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Filion et unanimement résolu par les conseillers présents :



- a) **D’AUTORISER** le paiement à Automatisation JRT inc. de la facture numéro 433839, au montant de cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (187,50 \$) plus les taxes applicables;
- b) **DE CONFIRMER** que ce paiement est lié à la poursuite du dossier de mise à jour du puits municipal codifié P-1, à la suite de sa réhabilitation en 2024;
- c) **D’INSCRIRE** cette dépense à la programmation 2024-2028 du Programme sur la taxe sur l’essence et la contribution du Québec (TECQ), sous la priorité 1, sous réserve des validations applicables; et
- d) **D’AUTORISER** la Direction générale et la trésorerie à effectuer le paiement, les écritures comptables, l’inscription à la programmation TECQ 2024-2028 et les suivis administratifs requis à l’exécution de la présente résolution.

SÉCURITÉ INCENDIE

26. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport sur les activités de la sécurité incendie pour le mois de juin 2026

Pièce CM-26-07-010

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport mensuel des activités du service de sécurité incendie pour le mois de juin 2026. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

Résolution 26.07.192

27. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour le paiement de la facture du regroupement pour la coordination en sécurité incendie avec la Ville de Saint-Antonin

Pièces CM-26-07-032A, CM-26-07-032B et CM-26-07-032C

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie participe au Regroupement Incendie Est pour la coordination en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin a transmis à la Municipalité la facture no 202639673, datée du 30 juin 2026, pour la balance du réel 2025 et la contribution au budget 2026 du Regroupement Incendie Est;

CONSIDÉRANT QUE cette facture totalise quatorze mille six cent soixante-quatorze dollars et soixante-treize cents (14 674,73 \$), sans taxes applicables selon la facture reçue, soit quatre cent soixante-seize dollars et soixante cents (476,60 \$) pour la balance du réel 2025 et quatorze mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars et treize cents (14 198,13 \$) pour le budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE le financement est prévu à même le poste budgétaire applicable au service de sécurité incendie, sous réserve de validation par la trésorerie, conformément aux prévisions budgétaires 2026 adoptées par la résolution 25.12.326;



CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-26-07-032A, CM-26-07-032B et CM-26-07-032C.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D’AUTORISER** le paiement de la facture no 202639673 transmise par la Ville de Saint-Antonin, au montant de quatorze mille six cent soixante-quatorze dollars et soixante-treize cents (14 674,73 \$), sans taxes applicables selon la facture reçue, pour la participation de la Municipalité de Saint-Épiphanie au Regroupement Incendie Est;
- b) **DE CONFIRMER** que cette facture comprend la balance du réel 2025, au montant de quatre cent soixante-seize dollars et soixante cents (476,60 \$), ainsi que la contribution au budget 2026, au montant de quatorze mille cent quatre-vingt-dix-huit dollars et treize cents (14 198,13 \$);
- c) **DE CONFIRMER** que le financement est prévu à même le poste budgétaire applicable au service de sécurité incendie, sous réserve de validation par la trésorerie; et
- d) **D’AUTORISER** la Direction générale et la trésorerie à effectuer le paiement, les écritures comptables et les suivis administratifs requis à l’exécution de la présente résolution.

Résolution 26.07.193

28. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour l’autorisation de signature du contrat avec le CAUREQ relativement au centre d’urgence 9-1-1
Pièce CM-26-07-035

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie souhaite conclure un contrat avec le Centre d’appel d’urgence des régions de l’Est du Québec, ci-après le CAUREQ, relativement au service de Centre d’urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat vise le centre primaire 9-1-1, soit le premier point de réception des appels d’urgence transmis par la compagnie de téléphone;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est distinct du contrat autorisé en juin 2026, lequel portait sur le service secondaire de répartition des appels incendie;

CONSIDÉRANT QUE le contrat précise que le service de Centre d’urgence 9-1-1 n’inclut pas la répartition des appels d’urgence et de secours incendie;

CONSIDÉRANT QUE le financement du service est prévu par la taxe municipale pour le 9-1-1, selon les modalités prévues au contrat, incluant le transfert des sommes applicables au CAUREQ par l’Agence municipale de financement et de développement des centres d’urgence 9-1-1 du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-07-035.



EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Gaétane Beaulieu et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D’AUTORISER** la signature du contrat avec le CAUREQ relativement au service de Centre d’urgence 9-1-1;
- b) **D’AUTORISER** la mairesse, madame Rachelle Caron, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane Chagnon, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Épiphan, le contrat et tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;
- c) **D’AUTORISER** l’Agence municipale de financement et de développement des centres d’urgence 9-1-1 du Québec à transférer directement au CAUREQ les sommes attribuables à la taxe municipale pour le 9-1-1 applicable à la Municipalité de Saint-Épiphan, selon les modalités prévues au contrat;
- d) **DE CONFIRMER** que ce contrat vise le service de Centre d’urgence 9-1-1 et ne remplace pas le contrat distinct relatif à la répartition des appels incendie; et
- e) **D’AUTORISER** la Direction générale et la trésorerie à transmettre toute documentation requise, incluant une copie certifiée conforme de la présente résolution, ainsi qu’à donner les suites administratives et financières requises à son exécution.

Résolution 26.07.194

29. DEMANDE D’AUTORISATION – Pour l’acceptation d’une demande de changement pour le contrat de la peinture de la caserne incendie

Pièce CM-26-07-044

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphan a octroyé à Construction Paul Thériault et Fils inc., par la résolution 26.06.166, le contrat pour l’application d’une nouvelle peinture sur la toiture de la caserne incendie située au 280, rue Bernier;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé vise l’application d’un système de peinture au noxyde élastomère, en couleur gris pierre, au montant de seize mille dollars (16 000 \$) avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la demande de changement CHT-0003, datée du 7 juillet 2026, présentée par Construction Paul Thériault et Fils inc., relativement à la peinture d’une moulure d’égouttement rouillée du côté ouest de la toiture de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de changement vise des travaux de préparation, d’application d’un apprêt anticorrosion et d’une couche de finition à l’alkyde sur une moulure d’égouttement rouillée d’environ vingt-quatre pieds (24 pi) par six pouces (6 po);

CONSIDÉRANT QUE le montant de la demande de changement est de huit cent quatre-vingts dollars (880,00 \$) avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la demande de changement prévoit une incidence d’un jour ajouté à l’échéancier du projet;



CONSIDÉRANT QUE le financement de cette dépense additionnelle est prévu au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028, comme pour le contrat initial, sous réserve du respect des règles du programme, des validations administratives finales et de la conformité des pièces justificatives; et

CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec la pièce jointe en annexe de ce procès-verbal et portant la codification CM-26-07-044.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'ACCEPTER** la demande de changement CHT-0003, datée du 7 juillet 2026, présentée par Construction Paul Thériault et Fils inc., telle que soumise au Conseil;
- b) **D'AUTORISER** une dépense additionnelle de huit cent quatre-vingts dollars (880,00 \$) avant les taxes applicables, pour la réalisation des travaux visés par ladite demande de changement;
- c) **DE CONFIRMER** que cette demande de changement ajoute un jour à l'échéancier du projet;
- d) **DE CONFIRMER** que le financement de cette dépense additionnelle est prévu au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028, comme pour le contrat initial, sous réserve du respect des règles du programme, des validations administratives finales et de la conformité des pièces justificatives;
- e) **D'AUTORISER** la Direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande de changement CHT-0003 et tout document requis afin de donner effet à la présente résolution; et
- f) **D'AUTORISER** la Direction générale et la trésorerie à effectuer les suivis administratifs, contractuels et financiers requis à l'exécution de la présente résolution.

SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

30. DÉPÔT DE DOCUMENT AU CONSEIL – Rapport de fin d'activité relatif à l'édition 2026 de la Fête des Voisins

Pièce CM-26-07-030

La Direction générale, monsieur Stéphane Chagnon, procède à la présentation des grandes lignes devant le Conseil municipal du rapport de fin d'activité de l'édition 2026 de la Fête des Voisins. Ce rapport sera par la suite déposé dans les archives pertinentes.

Résolution 26.07.195

31. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour l'intégration de deux aides-animateurs bénévoles pour l'édition 2026 du camp de jour municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie offre, pour l'été 2026, un service de camp de jour municipal destiné aux enfants de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de ce service requiert une équipe d'animation suffisante afin d'assurer l'encadrement des participants conformément aux besoins applicables;



CONSIDÉRANT QUE le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire recommande l'intégration de madame Olivia Thériault et de monsieur Frédéric Lafrance à titre d'aide-animateurs bénévoles pour le camp de jour 2026;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été analysées afin de répondre aux besoins d'encadrement du camp de jour durant la saison estivale; et

CONSIDÉRANT QUE la confirmation finale de leur participation peut être assujettie à certaines vérifications selon les politiques applicables et les exigences du rôle.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Réal Pelletier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **D'AUTORISER** l'intégration de madame Olivia Thériault et de monsieur Frédéric Lafrance à titre d'aide-animateurs bénévoles pour le camp de jour municipal 2026;
- b) **DE CONFIRMER** que leur participation bénévole vise à soutenir l'équipe d'animation dans l'encadrement des participants durant la saison estivale 2026;
- c) **DE CONFIRMER** que leur participation peut être assujettie à certaines vérifications selon les politiques applicables et les exigences du rôle; et
- d) **DE MANDATER** l'Administration à finaliser les démarches administratives requises, incluant l'encadrement de leur participation bénévole, les vérifications applicables et la coordination de leur entrée en fonction.

URBANISME

Résolution 26.07.196

32. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour une orientation municipale concernant l'ancien dépotoir municipal et le projet de zonage

Pièces CM-26-07-025A et CM-26-07-025B

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup a transmis à la Municipalité de Saint-Épiphanie un plan de zonage ajusté intégrant l'ancien dépotoir de déchets domestiques;

CONSIDÉRANT QUE cet ajout devait être intégré au plan avant l'adoption des règlements de concordance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande également une orientation du Conseil municipal concernant un agrandissement possible de l'affectation multifonctionnelle, représentée en orange, soit la future zone 3-CH à même une partie de la future zone 5-H, afin de permettre le multifamilial;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit également se prononcer sur la possibilité de modifier l'emplacement ou la configuration d'une partie de la zone de réserve, ainsi que sur le moment approprié pour traiter cette modification; et



CONSIDÉRANT QUE la documentation nécessaire à la prise de décision est présentée avec les pièces jointes en annexe de ce procès-verbal et portant les codifications CM-26-07-025A et CM-26-07-025B.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Claude Filion et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **DE PRENDRE ACTE** du plan de zonage ajusté transmis par la MRC de Rivière-du-Loup, intégrant l'ancien dépotoir de déchets domestiques;
- b) **DE CONFIRMER** l'orientation municipale favorable à l'agrandissement de l'affectation multifonctionnelle, représentée en orange, soit la future zone 3-CH à même une partie de la future zone 5-H, afin de permettre le multifamilial;
- c) **DE CONFIRMER** que toute modification relative à l'emplacement ou à la configuration d'une partie de la zone de réserve sera traitée ultérieurement, dans une étape distincte, prévue à l'automne 2026; et
- d) **D'AUTORISER** la Direction générale à transmettre la présente orientation municipale à la MRC de Rivière-du-Loup et à donner les suites administratives requises à l'exécution de la présente résolution.

Résolution 26.07.197

33. DEMANDE D'AUTORISATION – Pour la désignation d'une inspectrice municipale en bâtiment et en environnement œuvrant pour la Municipalité de Saint-Épiphan

CONSIDÉRANT QUE le service d'inspection municipale de la Municipalité de Saint-Épiphan est actuellement assuré par Urbec Concepts enr., dans le cadre du mandat octroyé par la MRC de Rivière-du-Loup afin de combler une absence au sein du service d'inspection municipale;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Harvey est actuellement désigné pour agir comme inspecteur au sens de l'entente intermunicipale en matière d'inspection;

CONSIDÉRANT QU'Urbec Concepts enr. doit s'adjoindre une ressource supplémentaire afin d'assurer la continuité du service d'inspection municipale, notamment pendant la période estivale et les vacances à venir;

CONSIDÉRANT QUE madame Mylène Légère est proposée afin d'agir comme inspectrice en bâtiment et en environnement pour la Municipalité de Saint-Épiphan; et

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner madame Mylène Légère comme inspectrice en bâtiment et en environnement, au sens prévu à l'entente intermunicipale en matière d'inspection, ainsi qu'à titre de personne désignée au sens du paragraphe 7 de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Nicolas Caron et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **DE DÉSIGNER** madame Mylène Légère comme inspectrice en bâtiment et en environnement pour la Municipalité de Saint-Épiphan;



- b) **DE CONFIRMER** que cette désignation est faite au sens prévu à l’entente intermunicipale en matière d’inspection et à titre de personne désignée au sens du paragraphe 7 de l’article 119 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme;
- c) **DE CONFIRMER** que cette désignation permet à madame Mylène Légère d’exercer, pour la Municipalité de Saint-Épiphanie, les fonctions et pouvoirs applicables à l’inspection municipale en bâtiment et en environnement, dans le cadre du mandat confié à Urbec Concepts enr., conformément aux règlements municipaux applicables et aux lois en vigueur;
- d) **DE CONFIRMER** que cette désignation vise à assurer la continuité du service d’inspection municipale; et
- e) **D’AUTORISER** la Direction générale à transmettre la présente résolution à la MRC de Rivière-du-Loup, à Urbec Concepts enr. et à donner les suites administratives requises à son exécution.

34. AVIS DE MOTION – Pour un règlement municipal relatif à l’entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie est responsable de l’application du Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles du territoire peuvent présenter des contraintes particulières pour la mise aux normes de leurs installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet peuvent constituer une solution applicable dans certains cas, sous réserve des exigences légales, réglementaires et techniques applicables;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu’une municipalité permet l’installation de tels systèmes sur son territoire, elle doit prévoir un encadrement municipal relatif à la prise en charge de leur entretien; et

CONSIDÉRANT QUE le règlement à adopter aura pour objet d’encadrer les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire municipal, notamment quant à leur installation, leur utilisation, leur entretien, les obligations applicables aux propriétaires et la tarification applicable.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par madame la conseillère Gaétane Beaulieu stipulant qu’il sera adopté à une séance subséquente un règlement relatif à l’entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet. Le projet de règlement sera déposé séance tenante.



Résolution 26.07.198

35. **DEMANDE D'AUTORISATION – Pour le dépôt d'un projet de règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles du territoire peuvent présenter des contraintes particulières pour la mise aux normes de leurs installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet peuvent constituer une solution applicable dans certains cas, sous réserve des exigences légales, réglementaires et techniques applicables;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'une municipalité permet l'installation de tels systèmes sur son territoire, elle doit prévoir un encadrement municipal relatif à la prise en charge de leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a pour objet d'encadrer les systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire municipal, notamment quant à leur installation, leur utilisation, leur entretien, les obligations applicables aux propriétaires et la tarification appropriée; et

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Gaétane Beaulieu à la présente séance ordinaire du Conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Geneviève Sirois et unanimement résolu par les conseillers présents :

- a) **DE DÉPOSER** un projet de règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet; et
- b) **D'AUTORISER** la Direction générale à donner les suites administratives et de publication requises relativement au dépôt du présent projet de règlement.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point.

36. **Période des questions**

Les citoyens présents sur place sont invités à poser leurs questions aux élus du Conseil, selon l'article 150 du Code municipal. Cette période de questions a débuté à 20 h 40.

Les citoyens étaient également invités dans l'avis public annonçant la tenue de l'assemblée à faire parvenir leurs questions par courriel ou sous la publication Facebook pertinente avant le 12 juillet 2026 à 20 h.



Aucune question écrite n’a été reçue.
Des questions ont été posées par le public.

37. Levée de l’assemblée

Plus aucun point n’étant à l’ordre du jour et aucune objection n’étant soulevée, madame la mairesse Rachelle Caron lève la séance ordinaire à 21 h 29, sous la proposition de monsieur le conseiller Réal Pelletier conformément aux usages municipaux.

_____ Madame Rachelle Caron Mairesse	_____ Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. Directeur général et greffier-trésorier
--	---

ⁱ [Notes administratives destinées au lecteur]

Conformément aux pratiques administratives reconnues et en l’absence de disposition contraire au règlement de régie interne de la Municipalité de Saint-Épiphanie, ni l’adoption de l’ordre du jour ni la levée de l’assemblée ne sont traitées comme des votes formels au présent procès-verbal, mais elles font l’objet d’une proposition conformément aux usages municipaux.

La présidence de la séance (mairesse) présente l’ordre du jour, sollicite les commentaires des membres du conseil et, en l’absence d’opposition, l’ordre du jour est réputé adopté.

De même, la levée de l’assemblée est constatée par la présidence à la fin des travaux, sauf objection d’un membre du conseil. Ces décisions sont donc réputées être adoptées par consensus.

Conformément à l’article 164 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), tous les membres du conseil sont tenus de voter, à l’exception du maire, sauf en cas de conflit d’intérêts dûment déclaré.

En cas de vote unanime, aucun décompte des voix ne sera présenté dans la résolution. En cas de vote majoritaire, les noms des membres ayant voté à la négative seront consignés.

Les documents déposés au cours de la séance sont soumis à l’application de la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Le greffier agit à titre de secrétaire du Conseil, et constate les actes posés; ses interventions ne constituent ni une opinion juridique ni une recommandation professionnelle favorable.

De même, les opinions exprimées par les professionnels de la Municipalité ou les intervenants présents à la séance ne reflètent pas nécessairement les décisions formelles du Conseil municipal.

Enfin, les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs décisions auprès de professionnels externes, étant entendu que les experts internes sont au service de la personne morale qu’est la Municipalité de Saint-Épiphanie.